

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°687 du 7 février 2025

- Arrêté n° 5477 du 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 317 sur le territoire de la commune de Campistrous
- Arrêté n° 5478 du 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 215 sur le territoire des communes de Laloubère et Tarbes
- Arrêté n° 5479 du 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Labarthe-de-Neste
- Arrêté n° 5480 du 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire des communes d'Arreau et Barrancoueu
- Arrêté n° 5481 du 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire de la commune d'Arreau
- Arrêté n° 5482 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 939 et 39 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 5483 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Sarrancolin
- Arrêté n° 5484 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 919 et 19 sur le territoire des communes de Cadéac et Arreau
- Arrêté n° 5485 07/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Hèches et Sarrancolin
- Arrêté n° 5486 du 03/02/2025 DRH Arrêté portant composition des Commissions Administratives Paritaires Locales

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5477

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.15**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°317 sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP GABIONS en date du 05/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement et de construction d'un mur sur la route départementale n°317, effectués par l'entreprise LTP GABIONS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'aménagement et de construction d'un mur, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 317, du Point de Repère (PR) 3+910 au PR 4+100, sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 12 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 mars 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°317, 17 et 41 sur le territoire des communes de CAMPISTROUS, HOUYEDETS, CASTELBAJAC et BONREPOS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP GABIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle et mettra en place la déviation.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

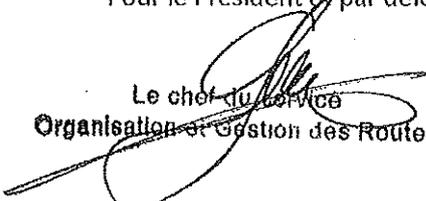
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPISTROUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP GABIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Messieurs les Maires de HOUYEDETS, CASTELBAJAC, BONREPOS,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5478

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.33**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 215 sur le territoire des communes de LALOUBERE et TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 06/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de glissières de sécurité sur la route départementale n° 215, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de glissières de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 215 du Point de Repère (PR) 3+150 au PR 3+250 sur le territoire des communes de LALOUBERE et TARBES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

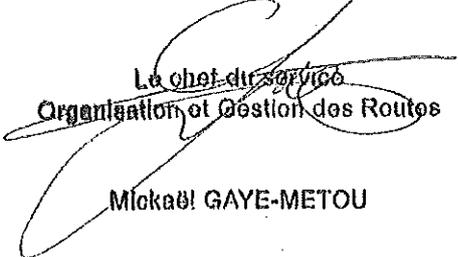
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALOUBERE et TARBES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LALOUBERE,
- Monsieur le Maire de TARBES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5479

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.32

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise LTP Gabions en date du 03/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un garde corps de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise LTP Gabions, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un garde corps de l'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 29+615 au PR 29+630 sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 12 février 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP Gabions.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

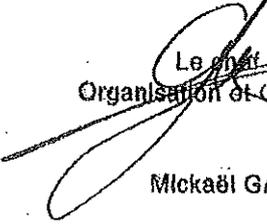
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA BARTHE-DE-NESTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LA BARTHE-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP Gabions,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5480

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 112 sur le territoire des communes d'ARREAU et BARRANCOUEU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SLTS en date du 05/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n° 112 effectués par l'entreprise SLTS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 112 du Point de Repère (PR) 1+550 au PR 1+700 sur le territoire des communes d'ARREAU et BARRANCOUEU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SLTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

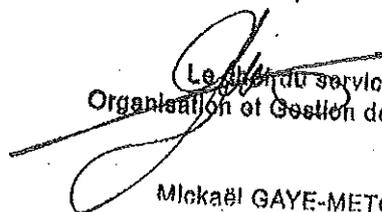
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et BARRANCOUEU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le Chef du service  
Organisation et Gestion des Routes  
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARREAU,
- Monsieur le Maire de BARRANCOUEU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SLTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5481

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.17**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°112 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 20/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sur la route départementale n° 112, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées la circulation des véhicules sera réglementée sur la route départementale n°112, au Point de Repère (PR) 3+230, sur le territoire de la commune d'ARREAU.

**ARTICLE 2.** La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, le mardi 11 février 2025 sur les plages horaires suivantes :

- De 09h00 à 12h00.
- De 13h00 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

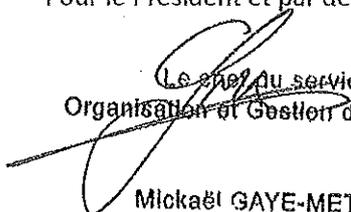
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
~~Le chef du service~~  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame le Maire de BAREILLES
- Monsieur le Maire de JEZEAU,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5482

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.35

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 939 et 39 sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 05/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement d'une production photovoltaïque sur les routes départementales n° 939 et 39, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement d'une production photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE:

- Sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 4+700 au PR 4+900.
- Sur la route départementale n° 39 du Point de Repère (PR) 6+750 au PR 6+930.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

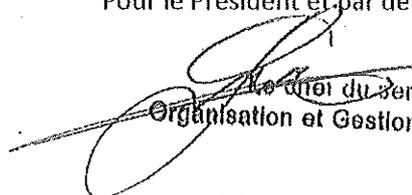
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE-SUR-BAISE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le -- 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TRIE-SUR-BAISE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5483

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.19**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 05/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux nécessaires à l'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement de travaux nécessaires à l'enfouissement de la ligne RTE, une des 3 voies de circulation des véhicules sera neutralisée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 42+130 au PR 42+360, sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le lundi 10 février 2025 de 10h00 à 15h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Vu la Circulaire de la Direction générale des Infrastructures, des transports et de la mer relative au jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, la circulation sera facilitée en cas d'afflux important de véhicules le 10 février 2025.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRANCOLIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5484

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.11**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur le giratoire dit de CADEAC au carrefour des routes départementales n°929, n° 919, n°19 sur le territoire des communes de CADEAC et ARREAU

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de CADEAC,  
Monsieur le Maire d'Arreau,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées reçu le, - 7 FEV. 2025
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 27/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE au droit du giratoire au carrefour des routes départementales n°929, n°19, n°919 effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sur le territoire de la commune de CADEAC, en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE de nuit, la circulation sera interdite sur une partie de l'anneau du giratoire selon les phases d'avancement du chantier.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 5h30.

Les contraintes s'appliquent hors week-end et jours fériés, 4 nuits par semaine entre 20H00 et 05h30 du lundi soir au vendredi matin.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°919, 618, 929 et 929Z, sur le territoire des communes d'ARREAU et CADEAC.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65019 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

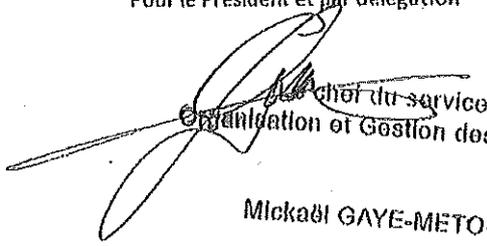
ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

Monsieur le Maire de CADEAC

  
Maire  
J.-L. ANGLADE  
  
Monsieur le Maire d'ARREAU

  
Chef du service  
Organisation et Gestion des Routes  
Mickaël GAYE-METOU

Le Maire  
Philippe CARRERE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5485

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.18**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de HECHES et SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise ENSIO SUD en date du 07/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ENSIO SUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEM**

**ANNULE et REMPLACE l'arrêté 13/2025.10 du 23/01/25**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 41+450 au PR 44+100, sur le territoire des communes de HECHES et SARRANCOLIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 janvier 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 février 2025 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux (9h à 16h) ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO SUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HECHES et SARRANCOLIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 FEV. 2025  
Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SARRANCOLIN,
- Madame le Maire de HECHES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO SUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250207-AG20250207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Publication : 07/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



5486

**OBJET : Composition des Commissions Administratives Paritaires Locales**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment les articles L261-8 et R261-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales,

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales du 8 décembre 2022,

Vu les règlements Intérieurs des Commissions Administratives Paritaires Locales 2 et 7 du 6 avril 2023,

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires Locales par le Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté de composition des Commissions Administratives Paritaires Locales du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant le détachement à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de Mme Dyane FLORET, membre suppléant,

Considérant la désignation par la CFDT de Madame Eva BRUET pour siéger en qualité de membre suppléant.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** M. Michel PÉLIEU préside les Commissions Administratives Paritaires Locales. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

**ARTICLE 2.** Sont désignés pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires Locales en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

**Commission Administrative Paritaire Locale n°2 (corps de catégorie A)**

<b>Membre titulaire :</b> - M. Michel PELIEU	<b>Membre suppléant :</b> - M. Laurent LAGES
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------

**Commission Administrative Paritaire Locale n°7 (corps de catégorie C)**

<b>Membre titulaire :</b> - M. Michel PELIEU	<b>Membre suppléant :</b> - M. Marc BEGORRE
-------------------------------------------------	------------------------------------------------

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille aux Commissions Administratives Paritaires Locales suivantes :

Commission Administrative Paritaire Locale n°2 (corps de catégorie A)

Membre titulaire : - Mme Julie PEREZ (CFDT)	Membre suppléant : - Mme Eva BRUET (CFDT)
------------------------------------------------	----------------------------------------------

Commission Administrative Paritaire Locale n°7 (corps de catégorie C)

Membre titulaire : - Mme Yolaine ABADIE (CFDT)	Membre suppléant : - M. Cyril GARELLI (CFDT)
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------

ARTICLE 4. La Directrice des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignés conseillers techniques. Elles préparent et assistent aux séances des Commissions Administratives Paritaires, sans voix délibérative.

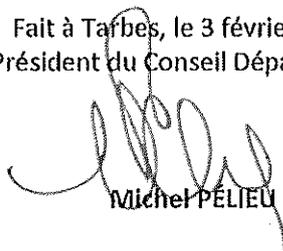
ARTICLE 5. Le secrétariat des Commissions Administratives Paritaires Locales est assuré par un agent de la MDEF.

ARTICLE 6. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 7. L'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant composition des Commissions Administratives Paritaires Locales est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 février 2025  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU